

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :	
<i>en exercice</i>	: 10
<i>présents</i>	: 6
<i>représentés</i>	: 1
<i>votants</i>	: 6
Pour	: 6
Contre	: 0
Abstentions	: 0

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le deux avril deux mil vingt quatre à 20h30, suivant convocation en date du vingt-six mars deux mil vingt quatre, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean Pierre,

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mr BOUTY Serge à Mr BREUX Sylvain

Membre excusé n'ayant pas donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice,
Mme CYRILLE D'HOOP Aurore
Mr VERHELST Eduard

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2024

Secrétaire de séance : Mr CHASSAGNE Yannick

Délibération 2024/027 du 9 avril 2024

Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Budget eau et assainissement

Vu le Code Général des Collectivités (CGCT) ;

Considérant que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Considérant, en vertu de la délibération 2023/032 du 2 juin 2023 que la Commune de Domps s'est portée candidate pour expérimenter le CFU en 2023.

Considérant que la candidature a été retenue au titre de la 3ème vague d'expérimentation du CFU et que la convention tripartite relative à l'expérimentation du CFU a été signée par les services de l'Etat, les services de la DDFIP et la commune le 13 octobre 2023. Considérant que le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Considérant que les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et comptables.

Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20240409-D2026-027-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

Considérant que la production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Madame le maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'elle ne peut pas prendre part au vote du CFU du budget eau et assainissement.

Mr LEROUSSEAUD Sébastien est désigné pour présider la séance pour ce point de l'ordre du jour.

Madame le maire se retire de l'assemblée afin que le conseil puisse délibérer.

Le compte financier unique de la commune pour le budget eau et assainissement est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	22 156.18
Excédent d'investissement antérieur reporté	104 660.62

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023

Dépenses d'investissement 2023	14 590.81
Recettes d'investissement 2023	19 473.00
Solde d'exécution de l'exercice 2023	4882.19
Solde d'exécution cumulé	109 542.81

RESTES A REALISER AU 31/12/2023

RAR Dépenses d'investissement 2022	0,00
RAR Recettes d'investissement 2022	0,00
SOLDE	0,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023

Rappel du solde d'exécution cumulé	109 542.81
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	109 542.81
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	0,00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement 2023	25 135.14
Recettes de fonctionnement 2023	28 639.96
Résultat de l'exercice 2023	3504.82
Résultat antérieur	22 156.18
Résultat cumulé	25 661.00

Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20240409-D2026-027-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'adopter le Compte Financier Unique 2023
- D'arrêter les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 10 avril 2024

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20240409-D2026-027-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024